

**2021-08**

**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**COMMUNE DE CARNAC-ROUFFIAC**

# ARRÊTÉ

## Portant réglementation de la circulation Voie Communale n°1 au lieu-dit Rouffiac

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation de Monsieur QUEYREL Michel en date du 05 octobre 2021.

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux d'investissement sur cette route, assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers au Lieu-dit Rouffiac sur la voie communal n°1 de Rouffiac à la route départemental n° 45.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule sera interdite du jeudi 07 octobre 2021 au jeudi 21 octobre inclus, toute les semaines et également les week-ends, sur la voie communale n°1, au Lieu-dit Rouffiac jusqu'à la route département n°45.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) ainsi qu'une déviation seront misent en place par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE, représenté par Monsieur QUEYREL Michel.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 05 octobre 2021

Le Maire,  
Mathieu MOLINIE.



### DESTINATAIRES :

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE représenté par Monsieur QUEYREL Michel
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie